

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143E3
au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST et WAILLY-BEAUCAMP
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
raccordement BT pour ENEDIS, création poste et extension HTAS
Section hors agglomération
20 jours dans la période du 26/06/2023 au 30/09/2023

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux de raccordement BT pour ENEDIS, création poste et extension HTAS, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D143E3 du PR 34+718 au PR 36+130, hors agglomération, au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST et WAILLY-BEAUCAMP, pendant 20 jours dans la période du 26 juin 2023 au 30 septembre 2023, par l'entreprise VTPS.

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le maire de WAILLY-BEAUCAMP et de Monsieur le Maire d'AIRON-SAINT-VAAST ,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MERLIMONT et d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D143E3 du PR 34+718 au PR 36+130, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST et WAILLY-BEAUCAMP, pendant 20 jours, dans la période du 26 juin 2023 au 30 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de WAILLY-BEAUCAMP et de AIRON-SAINT-VAST, par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- L'entreprise chargée des travaux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 juin 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITÉ ROUTES ET
MOBILITÉS MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS